

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

sur

### l'initiative populaire pour une réduction temporaire des dépenses militaires (initiative pour une trêve de l'armement)

(Du 15 décembre 1955)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les rapports du Conseil fédéral des 14 mars<sup>(1)</sup> et 8 août 1955<sup>(2)</sup>;

vu l'article 121 de la constitution et la loi du 27 janvier 1892/5 octobre 1950 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution,

*arrête:*

#### Article unique

L'initiative pour une réduction temporaire des dépenses militaires (initiative populaire pour une trêve de l'armement), déposée le 2 décembre 1954, est déclarée nulle et ne sera pas soumise à la votation du peuple et des cantons.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 7 décembre 1955.

*Le président, Burgdorfer*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 15 décembre 1955.

*Le président, Rud. Weber*

*Le secrétaire, F. Weber*

10721 .

(<sup>1</sup>) FF 1955, I, 536.

(<sup>2</sup>) FF 1955, II, 333.

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL sur l'initiative populaire pour une réduction temporaire des dépenses militaires (initiative pour une trêve de l'armement) (Du 15 décembre 1955)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1955
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1955
Date	
Data	
Seite	1522-1522
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 124

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.